

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019**

Délibération : **N° 2019-09-124**  
 OBJET : **CONVENTION ANTENNE-RELAIS BOUYGUES MOBILE**  
 Nomenclature : **1.3.2**

**En exercice** : 29 membres

**Présents** : 20

**Pouvoirs** : 9

**Absents** : 0

**Votants** : 29

Délibération comportant :

Annexe : 2019 09 124 -  
 ANNEXE Convention  
 Antenne Bouygues  
 Rinçais.pdf

Le trente septembre deux mille dix-neuf, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix neuf septembre deux mille dix neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

**Les membres présents en séance :**

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Catherine HENRY, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Aurora ROOKE, Elisabeth VENTROUX, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC, Hélène JALIN

**Les membres ayant donné un pouvoir :**

Philippe LEBASTARD donne pouvoir à Gil RANNOU, Mickaël MENDES donne pouvoir à Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Marie-Madeleine REGNIER, Elisa DRION donne pouvoir à Florence CABRESIN, Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCE, Isabelle GROLLEAU donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Catherine CADOU, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Jean-Claude SALAU, Valérie ROBERT donne pouvoir à Magali LEMASSON

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Claude SALAU

Dans le cadre de l'implantation d'une antenne relais Bouygues Telecom à la plaine sportive de la Rinçais, une convention d'occupation privative du domaine public doit être signée entre la mairie et la société Cellnex, en charge des intérêts de Bouygues Telecom.

La redevance annuelle est d'un montant de 5000€ nets, et une redevance annuelle complémentaire de 1500€ nets s'ajoutera en cas d'accueil d'un second opérateur de communications électroniques ou audiovisuels.

La convention est conclue pour 12 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. Elle est prorogée par périodes successives de 12 ans, sauf dénonciation de l'une des parties par lettre recommandée avis de réception, 24 mois avant la date d'échéance.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER la convention telle qu'annexée à la présente délibération**
- **D'AUTORISER Monsieur le maire à signer cette convention et tout document y afférent.**

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 30 septembre 2019  
 Le Maire, Alain ROYER.

